

Gestion courante des renouvellements d'ordonnance – I

Michel Desrosiers

QUI N'A PAS REÇU un téléphone, d'un patient ou d'un pharmacien, lui demandant de renouveler une ordonnance à distance. Bon nombre de médecins sont irrités par de telles demandes, qui interfèrent avec le bon fonctionnement de leur cabinet. Médecins, pharmaciens et patients ont chacun un rôle à jouer dans la genèse du problème et de sa solution. Nous traiterons donc de ce sujet en deux parties.

Limiter le besoin de renouvellements téléphoniques

Ce qui est incontournable

Le renouvellement d'une ordonnance s'apparente à la prescription initiale. La loi impose des limites aux pharmaciens sur le renouvellement des ordonnances. De façon générale, le renouvellement doit être autorisé par un médecin. Une telle indication peut figurer à l'ordonnance initiale ou encore être permise lorsque l'ordonnance ou les renouvellements autorisés arrivent à échéance.

Le Collège des médecins du Québec et l'Ordre des pharmaciens interprètent la loi comme permettant à un pharmacien de « renouveler » une ordonnance, sans l'autorisation du médecin, une seule fois pour une période maximale de 30 jours. Il doit s'agir d'un médicament que le patient prend régulièrement. Il

revient au pharmacien de juger si la cessation subite du produit serait nuisible pour le patient. Cette autorisation est étendue à 90 jours lorsque le médecin prescripteur est en invalidité, est mort, a pris sa retraite ou a quitté la région, question de donner le temps au patient de se trouver un nouveau médecin.

Au-delà de ces limites, un pharmacien ne peut renouveler une ordonnance de sa propre initiative. Il doit alors s'adresser au médecin prescripteur s'il veut répondre à la demande d'un patient. Le pharmacien qui outrepasserait les limites de la loi pourrait se voir refuser son compte d'honoraires professionnels pour la délivrance et le coût du produit, tout en s'exposant à des sanctions professionnelles. La vaste majorité des pharmaciens cherchent à éviter à la fois une telle situation et à devoir refuser, en raison de ces limites, d'exécuter une ordonnance nécessaire au patient. Ils avisent ainsi leurs clients lorsque les ordonnances arrivent à échéance. En général, ce message est répété pour chaque renouvellement au cours des trois derniers mois d'une ordonnance. Au moment du dernier renouvellement, le pharmacien indique généralement au client qu'il doit faire le nécessaire pour obtenir une nouvelle ordonnance d'ici la fin de la période visée. Lorsqu'un pharmacien vous appelle pour demander le renouvellement d'une ordonnance, c'est donc que ces moyens n'ont pas suffi.

Réduisez-en la fréquence

Bon nombre d'ordonnances sont valables pour « un mois », durée qui est généralement de trente jours. Rien

Le Dr Michel Desrosiers, omnipraticien et avocat, est directeur des Affaires professionnelles à la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec.

La loi permet à un pharmacien de « renouveler » une ordonnance une seule fois sans l'autorisation d'un médecin pour une période maximale de 30 jours.

Repère

toutefois n'oblige un médecin à s'en tenir ainsi à un mois. Pour plusieurs médicaments, une durée de 60 ou 90 jours peut s'avérer tout aussi raisonnable.

De plus, plusieurs médecins limitent la durée de leurs ordonnances et des renouvellements subséquents à un an. Or, rien ne les y oblige. Lorsque le nombre de renouvellements indiqués est élevé, le pharmacien doit juger si une ordonnance demeure valable (si son renouvellement pose un danger pour le patient) en fonction de la nature du médicament et de la continuité de la prise de ce dernier par le patient. Une ordonnance de Coumadin, à raison de 5 mg, 1 f.p.j., pendant trois ans, donnerait probablement lieu à un téléphone du pharmacien, qui chercherait à s'assurer que le patient fait l'objet d'un suivi régulier. Dans le cas contraire, il en limiterait sûrement la durée à une période moindre. Par ailleurs, d'autres médicaments se prêtent mieux à une durée prolongée, comme certains antihypertenseurs ou l'hormone thyroïdienne. Un médecin peut alors prévoir une durée de plus d'un an, en indiquant qu'une ordonnance est renouvelable 15 ou 18 fois, par exemple. Dans la mesure où le pharmacien n'y voit pas de danger, il s'agit d'un moyen de réduire le nombre de renouvellements « surprises ».

Il faut par ailleurs savoir qu'un pharmacien ne peut, à partir d'une ordonnance, remettre des benzodiazépines ou des barbituriques pour un total de plus de 365 jours. Pour ces substances, vous devrez donc prévoir une gestion plus serrée des renouvellements. De plus, les ordonnances de narcotiques ne peuvent faire l'objet d'un renouvellement.

Une saine gestion

Lorsqu'un patient prend plusieurs médicaments, il est fréquent que les dates de renouvellement deviennent déphasées. Le médecin peut les prescrire au cours d'une même visite. Toutefois, s'il ajoute un nouveau médicament, la date de renouvellement ne sera pas nécessairement la même que celle des autres substances, comme la durée d'ailleurs. Si vous ne tenez pas compte des dates de renouvellement ou ne les standardisez pas, vous augmentez le risque de devoir répondre à des demandes de renouvellement impré-

vue. Pour éviter une gestion individuelle des renouvellements, vous pouvez tenter d'uniformiser les dates de renouvellement de certains groupes de vos patients en fonction de la première lettre de leur nom de famille, par exemple. Avec un tel système, le renouvellement pour les patients dont le nom commence par une lettre de « A » à « F » a lieu durant la première semaine du mois, et ainsi de suite. En standardisant, vous réduisez le risque de surprendre votre patient en fixant une date de renouvellement différente de celle de ses autres médicaments.

Certains pharmaciens vous offriront d'assurer une telle gestion pour vous. Cependant, vous devez communiquer avec eux, question de bien comprendre vos préférences mutuelles et vos contraintes et ainsi éviter les malentendus.

Il faut aussi savoir que certains patients préfèrent que les dates de renouvellement soient différentes pour chacun de leurs médicaments. Pour les uns, il s'agira d'une question d'étaler la dépense tout au cours du mois, car payer d'un coup la franchise pour l'ensemble de leurs médicaments exige un trop gros déboursé. Pour les autres, des renouvellements qui surviennent à différents moments dans le mois sont l'occasion d'une sortie sociale. Vous devrez donc vous adapter.

Lorsque vous devez prescrire des narcotiques, vous pouvez craindre d'en accorder pour une période prolongée. Il est toujours possible d'en prescrire pour une plus longue période, tout en indiquant au pharmacien de diviser l'ordonnance en portions plus courtes. Par exemple, une ordonnance de morphine pour un mois peut comprendre une indication au pharmacien de servir chaque semaine une quantité suffisante pour se rendre à la semaine suivante (le quart de la prescription totale). Un tel fonctionnement peut aussi réduire le risque de devoir renouveler une ordonnance en dehors de votre cycle de renouvellement.

Le mois prochain, nous compléterons notre examen de ce sujet en discutant de la façon dont vous pouvez faciliter le traitement des demandes de renouvellement et motiver vos patients à assumer leur part de responsabilité dans la gestion des renouvellements. À la prochaine ! 🍷

Vous pouvez souvent prévoir une durée de plus d'un an à une ordonnance.

Repère